

LES BRÛLAGES DU PRINTEMPS

Après avoir fait votre ménage extérieur du printemps, vous avez l'habitude de vous débarrasser de vos résidus, tels que les branches d'arbres, foin, herbe, en les brûlant ? Si oui, suivez ces quelques conseils pour effectuer un brûlage en toute sécurité !



AVANT D'EFFECTUER UN BRÛLAGE

- Vérifiez auprès de votre municipalité la réglementation sur les brûlages;
- Faites des feux de moins de 2,5 mètres (8 pieds) de haut et de diamètre;
- Vérifiez la vitesse de direction des vents. Si possible, évitez de faire un feu lors de vents de plus de 20 km/h;
- Vérifiez l'indice de danger incendie de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)
ex. bas - modéré - élevé - extrême.

PENDANT UN BRÛLAGE

- Tentez de ne pas incommoder les voisins, ni nuire à la visibilité des usagers de la route;
- Portez une attention particulière aux étincelles qui pourraient être transportées par le vent;
- Ayez TOUJOURS une source d'eau à proximité de votre brûlage;
- Utilisez TOUJOURS un équipement conforme et réglementaire pour effectuer votre brûlage.



*Un message du Service de prévention incendie
de la MRC d'Abitibi.*

